

DEL/2023/ECO/148
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCES

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public a fait l'objet d'une délibération DEL/2022/ECO/125 en date du 14 décembre 2022 pour réglementer l'occupation du domaine public et délibérer sur le montant des redevances.

Une modification a été entérinée par délibération DEL/2023/ECO/19 afin d'y ajouter deux redevances spécifiques. Il s'agissait de la création de redevances d'occupation du domaine public d'une part, pour les activités de location d'engins de déplacement personnel en libre-service sur le territoire hémois et d'autre part, pour les portiques supportant de la signalisation d'information directionnelle, en l'occurrence les panneaux indicateurs qui doivent faire d'une demande d'occupation du domaine public.

Aujourd'hui, il convient d'acter une redevance d'occupation pour l'implantation de chapiteaux tels que les cirques qui, par défaut, se voient appliquer actuellement la redevance de 2 € par m² par jour ; somme trop onéreuse à supporter.

Il convient également de préciser que la redevance d'occupation des grues s'applique pour tout engin motorisé qui permet l'élévation de nacelles.

Enfin, il convient de délibérer sur l'implantation de bornes électriques sur le domaine public.

La présente délibération vient ajouter ces redevances spécifiques aux délibérations du 14 décembre 2022 et du 1^{er} février 2023.

Monsieur le Maire ajoute qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut être chargé de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

En outre, la ville de Hem, au regard de la loi LOM (Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, est à même d'attribuer à tout opérateur de solution de déplacement en libre-service, un titre d'occupation temporaire du domaine public.

De plus, l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose **que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.**

Il convient de préciser que l'article L. 2333-6, alinéa 5, du code général des collectivités territoriales dispose que dès lors que la commune lève la TLPE, « il ne peut être perçu au titre du même support publicitaire ou de la même pré enseigne, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public ». Les deux recettes ne peuvent pas être perçues au titre du même mobilier urbain disposant d'affiche publicitaire en vertu du principe de non-cumul.

Activités commerciales	Redevance
Terrasse	1€/m ² /mois
Présentoir, étal, chevalet, portant, paravent, rôtisserie, local poubelles	0,25€/m ² /mois
Locker (consignes automatisées)	0,55€/m ² /jour

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le sept décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 15 décembre 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE,
Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Sana EL AMRANI, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Pascal NYS ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Jérôme MEERSEMAN ayant donné procuration à Saïd LAOUADI
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr

Portique supportant de la signalisation d'information locale	40€/an/support
Emplacement d'engins de déplacement personnel en libre-service	20€/an/engin
Manèges/forains	20€/ de 1 à 5 jours/manège au-delà 20€/jour supplémentaire/manège
Cirques	Forfait de 200€/cirque de 1 à 5 jours Au-delà, 40 € par jour supplémentaire par cirque
Commerces ambulants	15€/jour/commerce ambulant jusque 3 jours Au-delà de 3 jours consécutifs ou non, forfait de 50€/commerce ambulant/mois
Activités privées	
Installation d'échafaudage	0,55€/ml/jour
Benne	3€/jour
Dépôt de matériaux	0,55€/m ² /jour
Grue type PPM, PL pour élévation de nacelle	Sans contrainte de circulation : 50€/4h Avec contrainte de circulation : 250€/4h
Cabanes de chantier, base de vie	1€/m ² /jour
Emprise de chantier	1€/m ² /jour

Ainsi, conformément aux dispositions légales, la Ville de Hem se doit d'appliquer une tarification pour toute occupation du domaine public, que cette occupation soit provisoire (chantiers de travaux, dépôt de matériel...) ou plus pérenne (installation d'une terrasse).

Il convient également de rappeler d'une part, la délibération cadre relative à l'action « rendre le trottoir aux piétons » dans le but de préserver le passage des piétons en toute sécurité, sans pénaliser l'activité commerciale, qui contribue à l'animation de Hem et d'autre part, la délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public du 14 décembre 2022 DEL/2022/ECO/125.

Pour les activités commerciales et artisanales, une occupation gracieuse du domaine public, exclusivement pendant les heures d'ouverture de l'établissement, de 0.50 mètres le long de la façade principale du commerce est accordée. Au-delà des 0.50 mètres, l'occupation du domaine public est soumise aux droits repris dans le tableau ci-dessus.

Pour les activités privées, une période gracieuse d'occupation du domaine public de 5 jours est appliquée, la redevance n'est due qu'à compter du 6^{ème} jour. Cette exonération ne s'applique pas aux grues.

Lors des fêtes municipales, une occupation gracieuse du domaine public, exclusivement pendant les heures des manifestations et dans le périmètre de la fête, est appliquée (2 jours annuels maximum).

En cas d'occupation non prévue expressément par la présente délibération, une redevance de 2€/m² par jour sera appliquée.

La présente délibération actualise les délibérations DEL/2022/ECO/125 du 14 décembre 2022 et DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023.

Vu l'avis conforme de la Commission Urbanisme et Travaux,
Vu l'avis consultatif de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver les tarifs d'occupation du domaine public applicable à compter du 01/01/2024 ;
- De fixer, dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire, le droit d'occupation du domaine public, sur la base du tarif approuvé ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à percevoir les redevances d'occupation à compter de leur implantation.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme, Le Maire,

